Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021
Date d'affichage : 10 décembre 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 dont *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt et un,** le **16 décembre** à 20h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Christiane LAISNEY, Marc LALANDE, Françoise BAILEY, Richard CORNILLE, adjoints,
Catherine DUCHEMIN, Sophie LETERRIER, Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mickaël LELONG (arrivé à 21h00), Mathieu BOUGIS, Victoria GREARD, Jean-Paul LEFORESTIER, Thierry LE FORESTIER, Jean-Marie BOSQUET
ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Emmanuel SANSON

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Marc LALANDE est désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal quant à l'ajout de la délibération n° 70 - Convention cadre d'accès aux services numériques de Manche Numérique – aucune objection

Décisions

DCM 64 - 2021 : Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du budget 2022, dans la limite du montant correspondant à 25% du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 emprunts) hors reste à réaliser, selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Compte	Libellé	Ouverture de crédits
25	2184	Mairie – (mobilier)	5 500 €
31	2111	MAM – (terrain)	15 000 €
51	21578	Gros matériel technique – (dôme)	13 250 €
57	2151312	Sécurisation agglo La Laiterie (Eclairage public)	11 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2022, conformément au tableau ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 65-2021 : Subvention 2022 à l'association Football Club B2S

Par délibération n° 61 du 24 Novembre 2021, le conseil municipal avait suspendu la décision d'attribution habituelle de la subvention 2022 au club de football FCB2S dans l'attente d'informations complémentaires, dont le maire fait part. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accorde** une subvention de **1000 €** au club FCB2S.

DCM 66 -2021 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 à 2021

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.
Sur proposition de M. le Trésorier,

Considérant que les poursuites sont demeurées sans effet,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des repas cantine des années antérieures

Redevable	Année	N° titre	Montant
N° 1	2017	28	221.40
Ne réside plus dans la Manche	2017	31	103.00
	2018	2	237.60
Total n° 1			**562.00**
N° 2	2017	22	379.94
Saisie sur salaire en avril 2021 infructueuse (une autre en cours) - Plan surendettement non respecté	2017	35	171.36
	2018	8	250.92
	2019	7	277.20
	2019	64	170.10
	2019	127	148.55
	2019	253	270.90
	2019	397	91.20
	2020	43	79.10
	2020	233	95.35
	2021	19	346.50
Total n° 2			**2 281.12**

- dit que les titres ci-dessus sont admis en non-valeur pour un montant total de **2 843.12 €**

DCM 67 - 2021 : Régime Indemnitaire RIFSEEP – Intégration filière culturelle

Par délibération n° 51 du 28 octobre 2021, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par le conseil municipal.
Considérant la création du poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine, 30h par semaine
Conformément à l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **De modifier** la délibération sus visée en la complétant de la filière culturelle.
  - En son article 2 « Conditions d'attribution IFSE », grade "Assistant(e) de conservation
  - En son article 4 « Mise en œuvre du CIA », grade "Assistant(e) de conservation

DCM 68 - 2021 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour besoin du service

Monsieur le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service *(mission, action de formation statutaire ou de formation continue)* en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.
Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.
Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).
Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage
- aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours ; exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation....
- les personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale,

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement *(factures, tickets)* auprès de l'ordonnateur de la collectivité).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.
Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **d'instaurer** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

DCM 69 - 2021 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.
A compte du 1er janvier 2022, afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la saisine par voie électronique, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'usager pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.
L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'usager consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.
Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, et en vertu de l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration, la signature manuscrite de l'autorité compétente n'est plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1er janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- **Autorise** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 70 - 2021 : Convention cadre d'accès aux services numériques de Manche Numérique

La commune de SOTTEVAST adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.
A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.
Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation …
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, … plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, …
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics…

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la convention-cadre, ainsi que de ses annexes ci-jointes et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.
  - ***Annexe 1 Assistance logiciels-dématérialisation*** *(pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)*
  - ***Annexe 2 Formations- Interventions logiciels dématérialisation*** *(pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)*
  - ***Annexe 7 certificat électronique*** *(pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE …)*
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et ses annexes ainsi que toute pièce ad hoc

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- *Devis Lebréquier – acquisition mobilier administratif et élus : 17 635 € HT*
- *Acquisition d'un nettoyeur HP thermique : 2 980 € HT*
- *Complément tapis groupe scolaire : 750 € HT*

Avancements des dossiers et informations diverses

1- **Vie Sociale** : *Christiane LAISNEY*

- Rencontre du conseiller numérique FRANCE SERVICES : initiée par le Département, une campagne de 2 ans est lancée ayant pour but l'assistance de la population sur l'utilisation des objets multimédias – contact par RDV au Centre Médico-Social de Valognes - *RDV en mairie si impossibilité de déplacement* - l'information sera également véhiculée via les supports de communication de la commune.
- Fusion des CLIC Est et Ouest devenant le CLIC Cotentin. Le Centre Local d'Information et de Coordination présent dans chaque département, est un lieu d'information pour les personnes âgées en situation de handicap et leurs aidants. Développement de son service ERAD (Espace Ressource Aidants et Domicile) dont le but est d'accompagné les aidants en luttant contre l'épuisement.
- Assemblée Générale du SDEM du 3 décembre :
  - ⇒ adhésion de Villedieu Intercom
  - ⇒ modifications du guide tarifaire : entre autres, aides majorées pour la rénovation des luminaires SHP énergivores, prime à l'efficacité énergétique
  - ⇒ renouvellement convention avec ASTRE Services, association compétente en médiation sociale *(conseil sur chèque énergie, mensualisation factures, orientation vers dispositifs d'actions existants)*. Il est prévu la mise en place d'une permanence sur Bricquebec
- Retours très positifs sur la distribution des colis aux personnes âgées qui ont choisi cette option.

2- **Communication** : *Sophie LETERRIER*

- Dématérialisation de l'affichage légal : contact d'une seconde société DIGILOR proposant une solution déjà utilisée par des collectivités – présentation à venir.

3- **Travaux** : *Marc LALANDE*

- SDEM : audits thermiques sollicités auprès du SDEM dans la cadre du programme « ACTé » pour les locaux « garderie » et groupe scolaire. Pas de coût supplémentaire vu convention CEP (Conseil en Energie Partagé) en cours avec le syndicat. Le CEP nous permet de faire un 3ème audit sur un autre site : salle Elan Rural proposée, vu projet de modification du sas d'entrée.
- Travaux gymnase achevés – visite commission sécurité programmée le 4 janvier

Arrivée de Mickaël LELONG

- Tracteur et balayeuse : livrés
- Lavoir Hameau Es Adams : travaux achevés – belle réalisation.
- Nouvelles modalités tri sélectif : chaque foyer de l'agglo du Cotentin va disposer d'un bac jaune – recherche d'emplacements dans la commune pour pose de colonnes à verre supplémentaires *(sur domaine public)*

4- **Scolaire** : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*

- Projet cantine présenté par Sandrine MOUCHEL-LAUNEY suite au Copil du 15 décembre – nouvelle proposition du Maître d'œuvre : architecture du bâtiment modifiée avec salle d'activités sous la partie restauration – accès des camions de livraison par la rue Guerrand sous réserve des résultats positifs de l'étude géotechnique
- « Petits composteurs » : Françoise BAILEY explique le processus déjà lancé, au stade de fin de campagne de pesée des déchets cantine. Un ajout de broyat est ensuite prévu. Reste le choix du composteur.

- Projet de jardin intergénérationnel sur le terrain de la rue Guerrand à l'aide du CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement). Cette association a pour objectif de procurer des conseils relatifs à l'écocitoyenneté et au développement durable. Seule une partie de ce pré serait traité. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévoir d'une part, un dégagement pour la sortie du futur lotissement privé et d'autre part, une circulation douce accédant au futur jardin.
- Tapis de sol : livrés mais installation reportée à la rentrée de Janvier

5- **Sports et animations** : *Richard CORNILLE*
- Conseil des jeunes : bons retours suite aux contacts avec le collège de Bricquebec et l'école de SOTTEVAST. Démarche volontaire de retrait du dossier de candidature auprès de la Mairie, à remettre pour le 22 janvier. Les jeunes fréquentant les autres écoles ou collèges seront contactés en début d'année 2022.
- Bilan des animations :
  - *Repas Partage: Belle réussite à l'initiative des P'tits sots et de l'Etoile Sottevastaise - sept associations ont participé et ont versé chacune 313 € à une association caritative de leur choix.*
  - *Téléthon : Malgré la météo défavorable, pas moins de 800 € de vente des crêpes sur un total de 1 200 € de dons, auquel s'ajoute la subvention de 400 € de la commune*

6- **Infos diverses** : *Jean-Pierre TOLLEMER*
- Projet Enfance et Petite enfance – retour sur rencontre avec Mme MARTIN-MORVAN et Mme COUSTENOBLE de l'Agglo du Cotentin.
  - Enfance : mise en place d'un ACM (Accueil Collectif des Mineurs) les mercredis, petites vacances et voire l'été
  - Petite enfance : MAM ou Micro-crèche cette dernière permettant une capacité d'accueil et une amplitude horaire, supérieurs à une MAM
    - Nécessité en priorité de réaliser des sondages près des familles
    - La gestion est prévue être déléguée et, à ce titre, trois associations différentes ont été rencontrées

- Acquisition de 250 chaises d'occasion pour la salle de l'ERS (10 € l'unité)

- Discussion sur le maintien ou non des vœux selon l'évolution de la situation sanitaire.

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le Secrétaire de séance,
Marc LALANDE